Immigration, Refugees and Citizenship Canada / Immigration, Réfugiés et Citoyenneté Canada
Information disclosed under the Access to Information Act
L'information divulguée en vertu de la loi sur l'accès à l'information

Archived: June 2, 2025 2:55:13 PM
From: Immigration Representatives / Représentants immigration (IRCC)
Sent: Thu, 27 Mar 2025 19:00:18
To:
Cc: Immigration Representatives / Représentants immigration (IRCC)
Subject: TR: RE : permis de travail pour travailleur vulnérable - REP-2025-0635 - Due 21-03-2025
Importance: Normal
Sensitivity: None

Bonjour,

Merci de contacter la boîte électronique pour les représentants en immigration.

Veuillez noter que cette boîte aux lettres est destinée à fournir des conseils généraux et ne fournit pas de réponses aux demandes spécifiques à un cas. Si vous avez des questions spécifiques sur un dossier, nous vous encourageons à soumettre un Formulaire Web [redacted] - Canada.ca

Veuillez trouver les réponses à vos questions ci-dessous.

Les travailleurs migrants sont admissibles à un autre PTOT-V uniquement si leur ancien permis de travail lié à un employeur donné est toujours valide (c'est-à-dire que le permis n'a pas été révoqué et n'est pas invalide aux termes de l'article R209) ou qu'ils ont un statut conservé en vertu de leur permis de travail lié à un employeur donné et qu'ils continuent de satisfaire aux autres exigences de l'article R207.1, ce qui signifie qu'ils se trouvent au Canada et que les agents ont des motifs raisonnables de croire que les travailleurs migrants sont toujours victimes de violence, ou qu'ils risquent de l'être, dans le cadre de leur emploi au Canada.

Il n'y a pas de limite au nombre de PTOT-V pour lesquelles une personne peut soumettre une demande, à condition qu'elle continue de satisfaire aux autres exigences de l'article R207.1.

Nous espérons que ces informations vous seront utiles.

Cordialement,

La boîte aux courriels pour les représentants en immigration

From:
Sent: [redacted] 21, 2025 3:54 PM
To: Immigration Representatives / Représentants immigration [redacted]
Representantsimmigration.IRCC[redacted]
Subject: RE : permis de travail pour travailleur vulnérable

Bonjour,

D'une manière générale, je sais qu'un permis de travail ouvert pour travailleur vulnérable n'est pas renouvelable.

Cependant, est-ce possible d'avoir un permis de travail pour travailleur vulnérable, ensuite obtenir un permis de travail fermé

Immigration, Refugees and Citizenship Canada / Immigration, Réfugiés et Citoyenneté Canada
Information disclosed under the Access to Information Act
L'information divulguée en vertu de la loi sur l'accès à l'information

dans le cadre du PTET, et ensuite si la personne est victime de violence dans le cadre du nouveau permis de travail fermé, demander un nouveau permis de travail ouvert pour travailleur vulnérable?

Merci et bonne journée,